

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS377

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de cet alinéa ne semble pas encadrée.

N'est-il pas contraire aux dispositions de l'article L. 1110-5 du code de la santé publique qui définit les actes thérapeutiques comme ceux portant sur la prévention, l'investigation, les traitements et les soins ?

L'inscription de l'acte ne devrait-elle pas être effectuée après avis de la Haute autorité de santé ?